

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain suppléant de WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme BLIN Monique de M. BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. Joel BEAUMONT de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DELANAUD Stéphane de M. LAMOTTE Dominique, M. MEGLINKY de M. NOCHEZ Didier, M. DOVERGNE Alain de M. DEMOUY Bertrand, Mme RAMON Marie-Gabrielle de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine, M. BOUCHER Michel de MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, LAVOINE Nicolas, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : Budget principal – Budgets Annexes – Ecritures comptables -refacturation des charges communes

RAPPORT DE M. DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 Mai 2022 relatives aux votes des Budgets Primitifs 2022 de la CCALN : Budget Principal, BA Petite Enfance, BA déchets Ménagers, BA RASPA, BA RASPE,

Il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ces services dans la mesure où certaines factures globalisées sont payées en totalité par le Budget Principal.

Ces charges feront l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du Budget Principal à l'encontre des Budgets Annexes. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

Pour les budgets Annexes soumis à la TVA, il conviendra d'émettre un titre de recettes au compte 70872 (remboursement de frais par les BA) pour un montant TTC dans la comptabilité principale et un mandat de dépenses au compte 62871 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) pour un montant HT + TVA déductible dans la comptabilité annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 45, Abstentions : 4 Mme Patrice-Bourdelle Christine, Douay Sonia, Mrs Durand Pierre, Lecointe Jean-Noël) le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de remboursement des charges entre les Budgets Annexes et le Budget Principal telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que les sommes remboursées par les Budgets Annexes et le Budget Principal seront calculées à partir des montants réels,
- Dit que les titres de recettes seront émis par le Budget Principal et les Budgets Annexes selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Finances à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 JUIN 2022
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

Le Président,

Alain DOVERGNE

